

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

N°2022-64

Code Postal 13320

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air,

Vu l'article L 131 du Code des Communes,

Vu les articles L 321 et L 322 du Code des forestiers,

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et le décret n° 68-621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

Vu les circulaires préfectorales relatives à la création des comités communaux feux de forêts des 31 mars 1971, 27 février 1976, 21 janvier 1977, 31 juillet 1979,

Vu la circulaire ministérielle n° 84-110 du 16 avril 1984,

Vu l'arrêté préfectoral n° 850 du 4 mars 1996,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 mai 1984 créant un Comité Communal "Feux de Forêts" à BOUC BEL AIR et fixant la composition de ses membres,

ARRETE

**OBJET :
COMITE COMMUNAL
FEUX DE FORETS**

Article Premier : Le Comité Communal Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des Sapeurs-Pompiers et des services forestiers),

est ainsi modifié, à compter du 6 juillet 2022.

Article deux : La nouvelle composition du Comité Communal Feux de Forêts est la suivante :

M. Richard MALLIÉ, Maire, Président,

Par délégation : M. Joseph CASSARO, Adjoint délégué à la Sécurité des personnes et des biens.

Responsable du CCFE : M. AGNEAU Jean-Paul.



MEMBRES :

BOLOMEY André, BOLOMEY Kévin, BOUQUET Claude, BUSO Romain, CHABRE Patrick, CHEVALIER Gisèle, COROT Pierre, DAVY Loïc, DUPERAT Marie-José, GALBY Angelique, GARBIN Nathalie, GINER René, GUICHARD Jean-Luc, MAISON Gil, MONNIER Wilfrid, MOYA Patrick, PETRUZZELLA Patrick, PIGNOL Micheline, PRONO Francis, SICARD Bernard, TAUREL Luc, TOURNE Christian, VAIARELLO Antoine, VAIARELLO Jean-Paul, VILARD Didier.

Article trois : Les membres du Comité seront considérés comme « requis » et à ce titre la police d'assurances « responsabilité civile » de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux mêmes ou à des tiers résultant de leur activité.

Article quatre : Le siège du comité est fixé en Mairie de Bouc Bel Air.

Article cinq : le présent arrêté annule et remplace tous les précédents.

Article six : Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gardanne,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture à Marseille,
- au Chef de Centre de l'O.N.F. sous couvert du Directeur Régional de l'O.N.F. à Aix-en-Provence,
- au Président de l'Association des Comités Feux de Forêts des Bouches du Rhône.
- Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet, d'Aix-en-Provence.

Fait à BOUC BEL AIR le, 6 juillet 2022



Richard MALLIÉ,
Maire.



Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :